

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	31	Absents représentés :	7
Présents	21	Absents non représentés :	3
VOTANTS			28

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 8 Juillet 2015, après convocation légale reçue le 2 Juillet 2015, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pascal BONNIN, M. Didier CARLE, M. Jean-Claude DANY, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, M. Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, M. Bernard LE MEUR, M. Yannick LIBOUREL, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC, (Pouvoir donné à M. Pascal BONNIN),
M. Alain BRES, (Pouvoir donné à Mme Annie GARNERO),
Mme Karine CANDALE, (Pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON),
M. Thomas CONSTANTIN, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
Mme Françoise LAFAURE, (Pouvoir donné à Mme Laurence MONTERDE),
M. Christian SOLLIER, (Pouvoir donné à M. Didier CARLE),
Mme Isabelle VINSTOCK (Pouvoir donné à M. Claude PARENTI),

Etaient Absents non représentés :

M. Rémy ARNAUD, Mme Sabine CHAUVET, M. Lucien STANZIONE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : M. Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Signature d'une convention entre la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat et l'Université Populaire du Ventoux (UPV)

Monsieur Christian GROS, Président, explique à l'assemblée que par délibération N°DE/44/8.3/01.10.2013-10 du 1^{er} octobre 2013, la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » avait signé une convention avec l'association d'insertion « ACARE ENVIRONNEMENT » pour une durée de 3 ans.

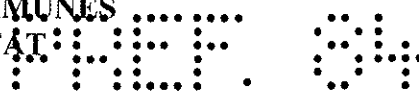
Le programme 2015 avait par ailleurs été validé par délibération N° DE/44/8.8/24.02.2015-3 du 24 février 2015, pour un montant de 30 750 €.

L'association « ACARE ENVIRONNEMENT » ayant été mise en liquidation judiciaire à compter du 30 juin 2015, la convention signée devient caduque et sans objet.

Compte-tenu

- d'une part que les travaux d'entretien des bassins de rétention prévus dans la convention en septembre et octobre à Monteux présentent un caractère sécuritaire et ne peuvent être reportés,
- d'autre part qu'un partenariat avec une association d'insertion favorise la création d'emplois pour des personnes en situation d'exclusion,

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT



Une autre structure locale, l'UNIVERSITE POPULAIRE DU VENTOUX, a été sollicitée pour assurer le relais d'AGARE ENVIRONNEMENT sur les mêmes bases, à savoir 10 000 € pour 6 semaines de travail.

Par ailleurs, des travaux de désherbage, de réfection des locaux et de nettoyage sont nécessaires pendant l'été sur la plateforme économique du Pérussier afin de permettre dès septembre l'installation de nouveaux locataires. Ce chantier correspond aux compétences en espaces verts, maçonnerie et petits travaux divers proposées par l'UPV qui s'est engagée par l'intermédiaire de son directeur, Monsieur BRUNEL, à tenir les délais demandés. Le devis établi se monte à 15 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Christian GROS, Président, entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat 2015 avec l'UNIVERSITE POPULAIRE DU VENTOUX pour un montant de 25 000 € ci-jointe.

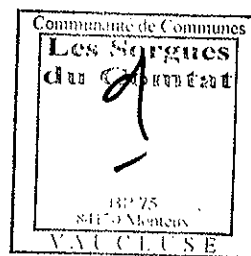
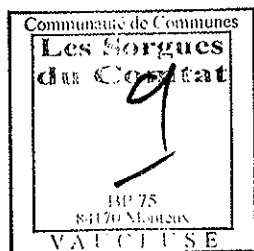
PRECISE que les travaux concernant le Pérussier seront pris en charge par le budget annexe du Pérussier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le :
Affiché le : 10/07/15

Entre les soussignés :

- COMMUNAUTE DE COMMUNES « LES SORGUES DU COMTAT »
Dénommée le Maître d'Ouvrage et représentée par Monsieur Christian GROS, le Président,
D'une part
Et
- L'ASSOCIATION « UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX »
Dénommée le Prestataire, dont le siège social est situé 214 Boulevard du Maréchal
Leclerc à CARPENTRAS, et représentée par Monsieur Damien BRUNEL, le Directeur
D'autre part

Est conclu le contrat de partenariat suivant :

La Communauté de commune Les Sorgues du Comtat a décidé de faire appel à l'association UNIVERSITE POPULAIRE VENTOUX pour soutenir l'emploi des personnes en permettant à l'UPV de travailler sur :

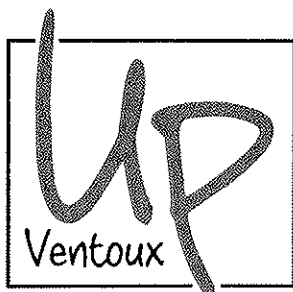
- le débroussaillage des bords des zones humides dans le cadre de la prévention des risques d'inondations.
- L'entretien de la zone artisanale du Pérussier, comprenant :
La reprise de murs en BA13, peinture des bâtiments situés au nord du site et réfection des plafonds endommagés.
Le désherbage manuel complet du site en deux passages (été et automne), nettoyage des sols devant les bâtiments, nettoyage des gouttières, de deux toits terrasses, évacuation de déchets multiples, pose de 40m linéaire de grillage, pose d'un portail en fer, ponçage et peinture de ce portail, mise en place d'une dalle béton de 5m², reprise en enduit des fissures sur les différents bâtiments

Ces chantiers favoriseront ainsi le développement local et social par la création d'emplois dans le cadre de chantiers d'insertion pour des personnes en situation d'exclusion.

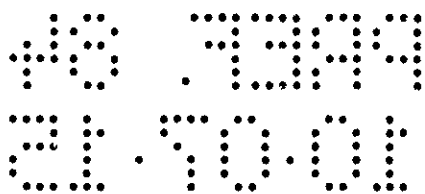
ARTICLE 1 : NATURE ET CARACTERISTIQUES DE LA MISSION

La présente convention a pour objet l'insertion professionnelle des habitants de la région éloignés de l'emploi, par des travaux d'entretien et de débroussaillage sur la Commune de Montoux.

Encadrement prévu par le prestataire pour mener à bien sa mission :
Le prestataire s'engage à mettre à disposition du chantier un chef d'équipe expérimenté et à même de mener sa mission dans les règles techniques et de sécurité.



Université Populaire Ventoux



ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le chantier d'insertion est un dispositif qui a pour objet l'insertion par l'activité économique (IAE) par l'accueil, l'embauche et la mise en travail, par des actions collectives, de personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Ce chantier d'insertion a pour mission :

- d'organiser le suivi,
- l'accompagnement des salariés,
- l'encadrement technique,
- la formation de ses salariés en vue de faciliter leur insertion sociale
- la recherche des conditions d'une insertion professionnelle durable (article L.5132-15 du Code du travail).

Le prestataire au cours de sa mission s'engage à :

- être disponible pour participer à tout type de réunions ou de visites de chantier jugées indispensables par le maître d'ouvrage pour le bon fonctionnement de l'action,
- transmettre en temps utiles les éventuels renseignements sur le chantier demandés par le maître d'ouvrage.

Le prestataire est titulaire d'une Assurance Responsabilité Civile auprès de la Compagnie MAIF sous le contrat n° 2262814D.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le maître d'ouvrage s'engage à verser au prestataire, la somme de 25000 € et à fournir les matériaux qui seront nécessaires.

Décomposition du prix :

- 10 000 € pour le débroussaillage des bords de rivières
- 15 000 € pour l'entretien de la zone artisanale du Pérussier.

Les modalités de versements de cette participation seront les suivantes :

- 50 % à la signature du contrat.
- le solde à la fin du chantier.

En contre partie des sommes reçues le prestataire s'engage à réaliser toutes les actions prévues aux articles 1 et 2 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Ce contrat prendra effet à la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015.

www.upventoux.org

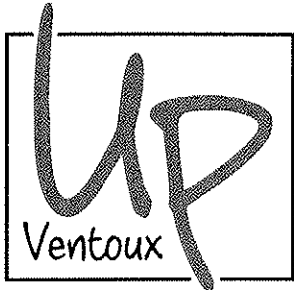
214 bd Maréchal Leclerc

84200 CARPENTRAS

Tél. : 04 90 61 76 10

Fax : 04 90 37 66 45

contact@upventoux.org



Université Populaire Ventoux

PREP. 04
10.07.15

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des articles de la présente convention considérée comme nécessaire par les deux parties en fonction du déroulement du chantier fera obligatoirement l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir au prestataire les informations sur l'action qui lui paraîtront nécessaires pour remplir au mieux ladite mission.

ARTICLE 7 : DIFFERENDS EVENTUELS

Si un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le Tribunal Administratif de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.

A Carpentras, le 03 Juillet 2015

Pour le prestataire

Pour le maître d'ouvrage

Le Directeur

Le Président

www.upventoux.org

214 bd Maréchal Leclerc

84200 CARPENTRAS

Tél. : 04 90 61 76 10

Fax : 04 90 37 66 45

contact@upventoux.org